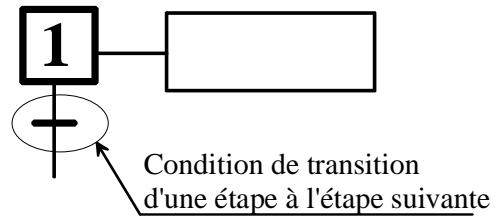
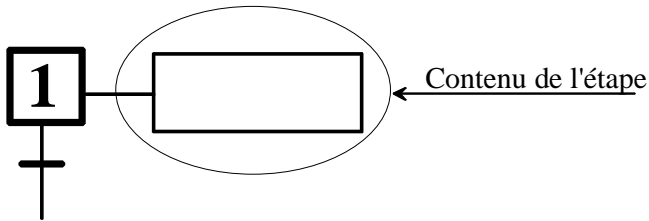
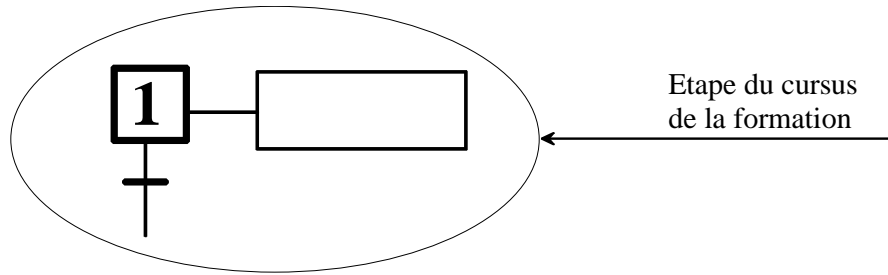
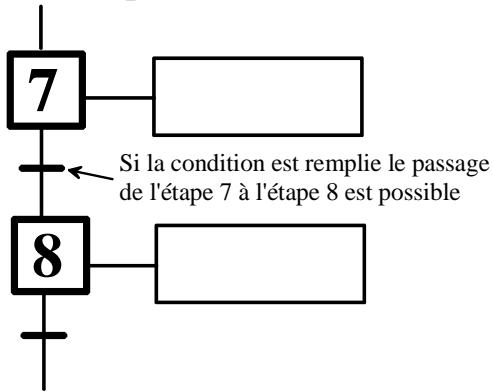


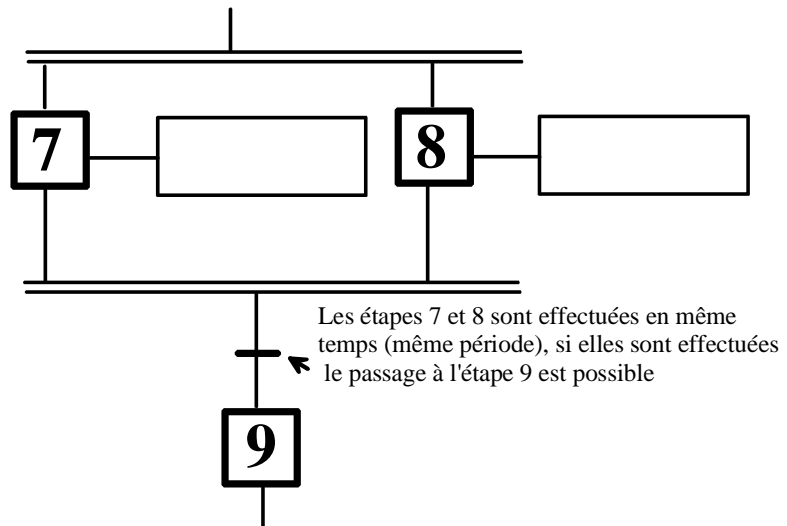
## Synoptique n° 1 : Comment lire les synoptiques des cursus de juge



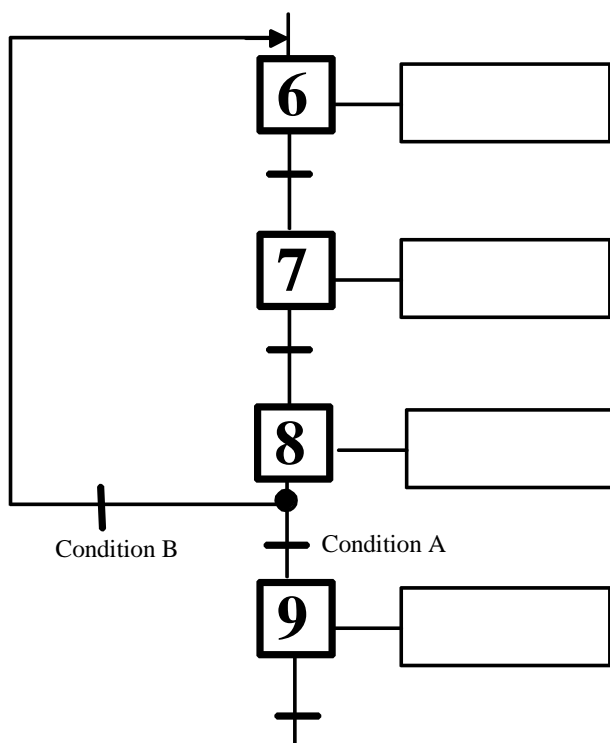
### Étapes successives



### Étapes simultanées

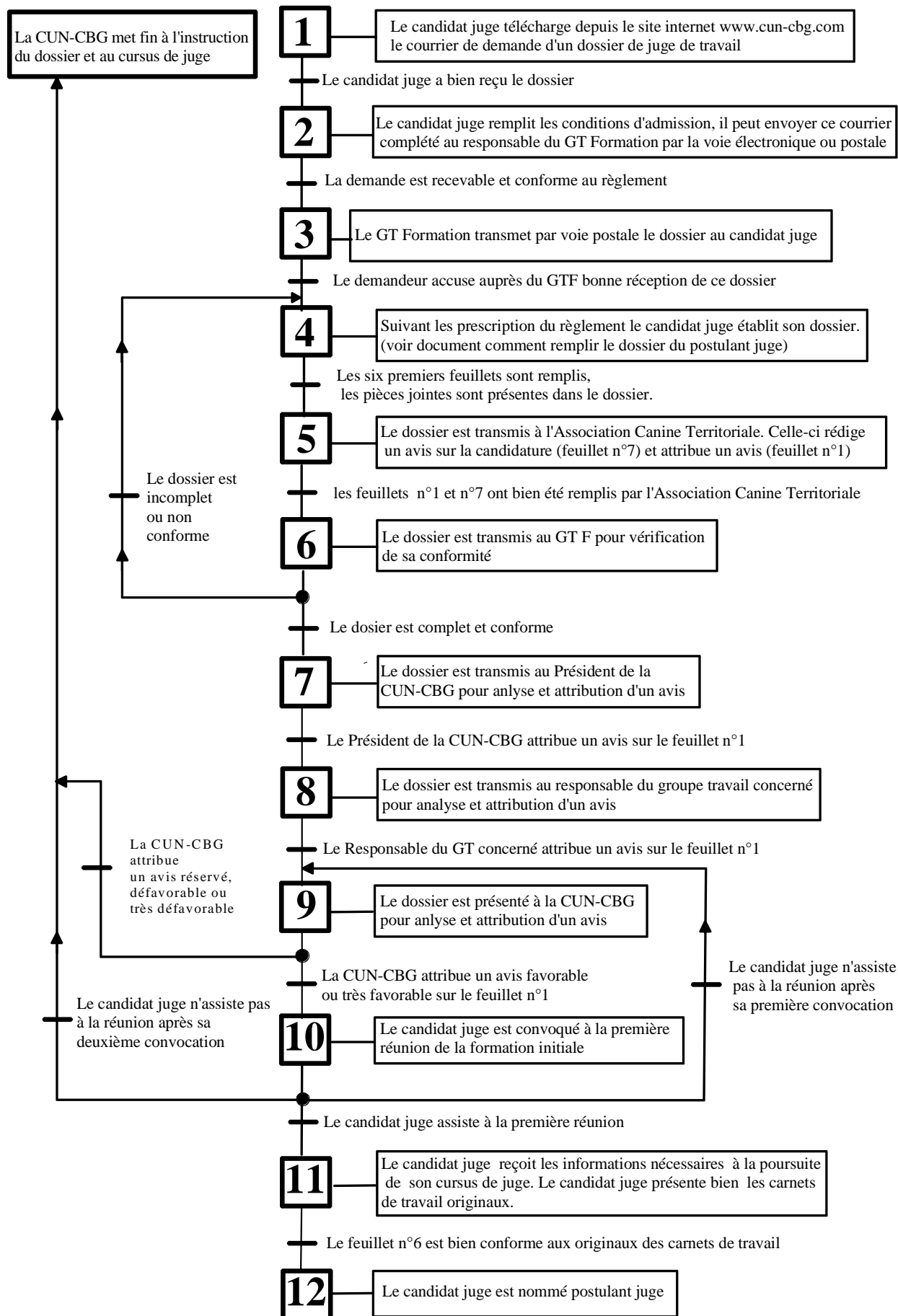


### Retour à une étape

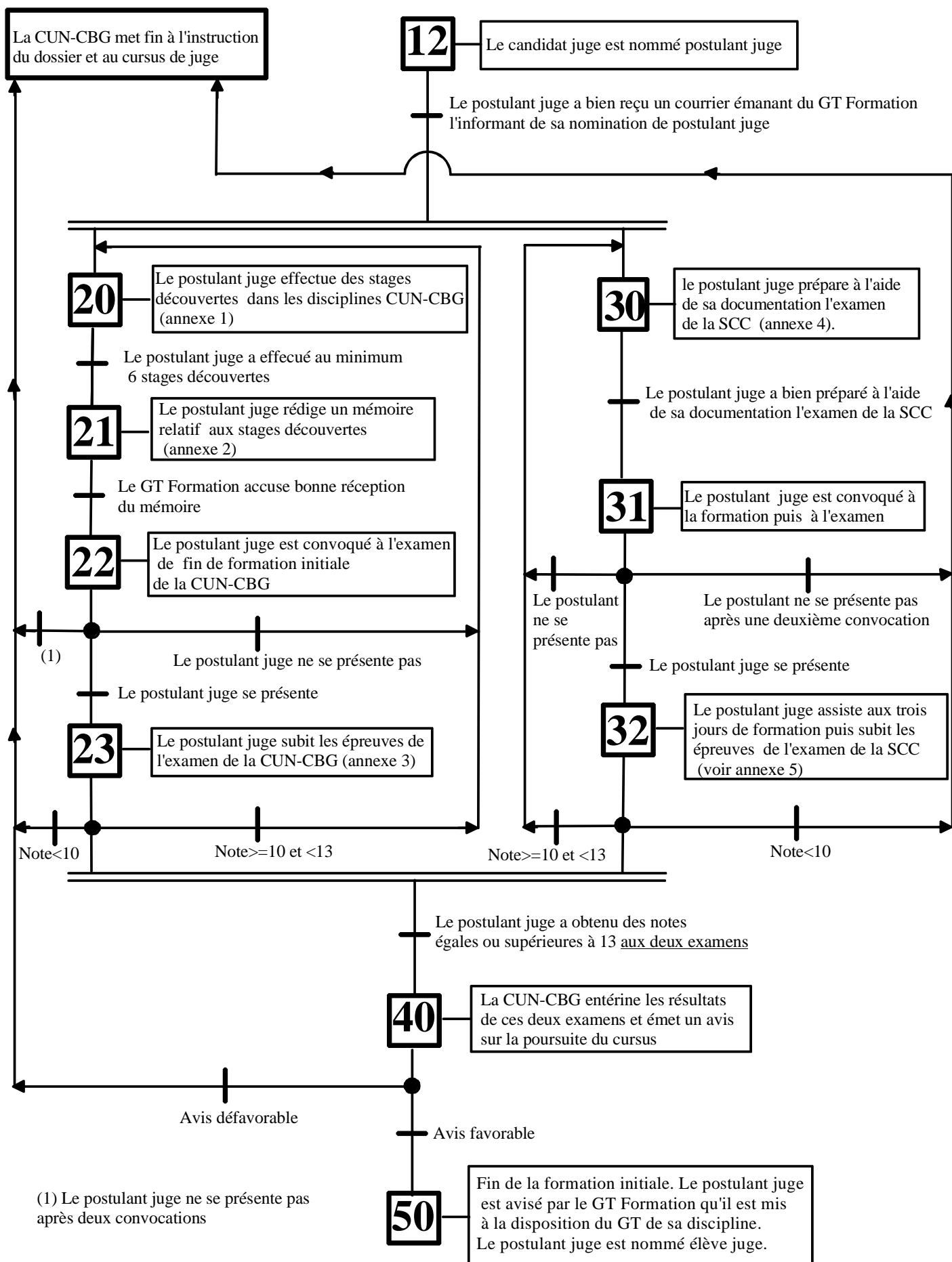


- Si la condition A est remplie passage de l'étape 8 à l'étape 9
  - Si la condition B est remplie retour à l'étape 6
- Attention les deux conditions ne peuvent être réalisées en même temps. Soit la condition A soit la condition B

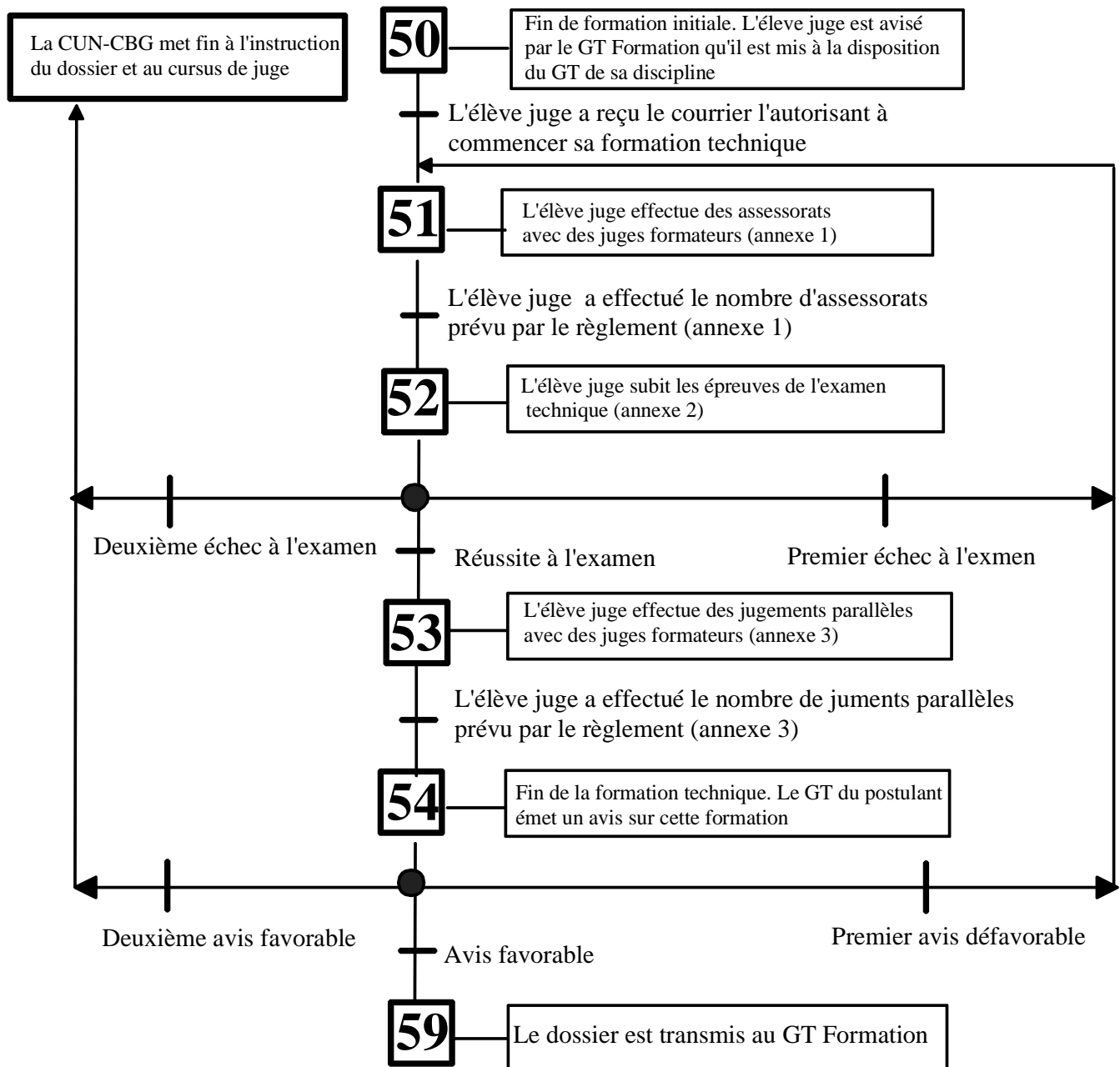
### Synoptique n° 2 : Demander et constituer un dossier de juge



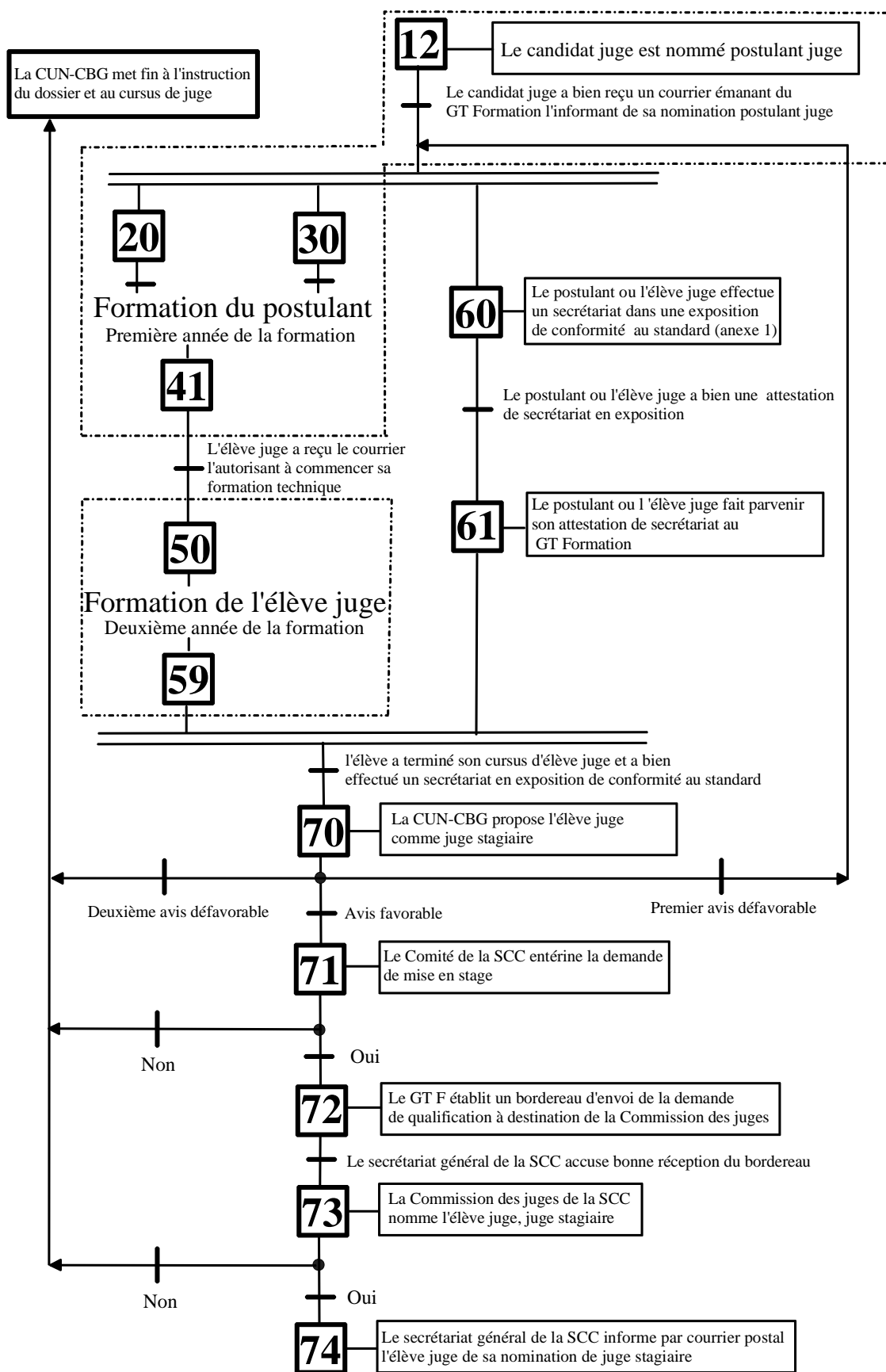
## Synoptique n° 3 : La formation initiale, le postulant juge (1<sup>ère</sup> année de formation)



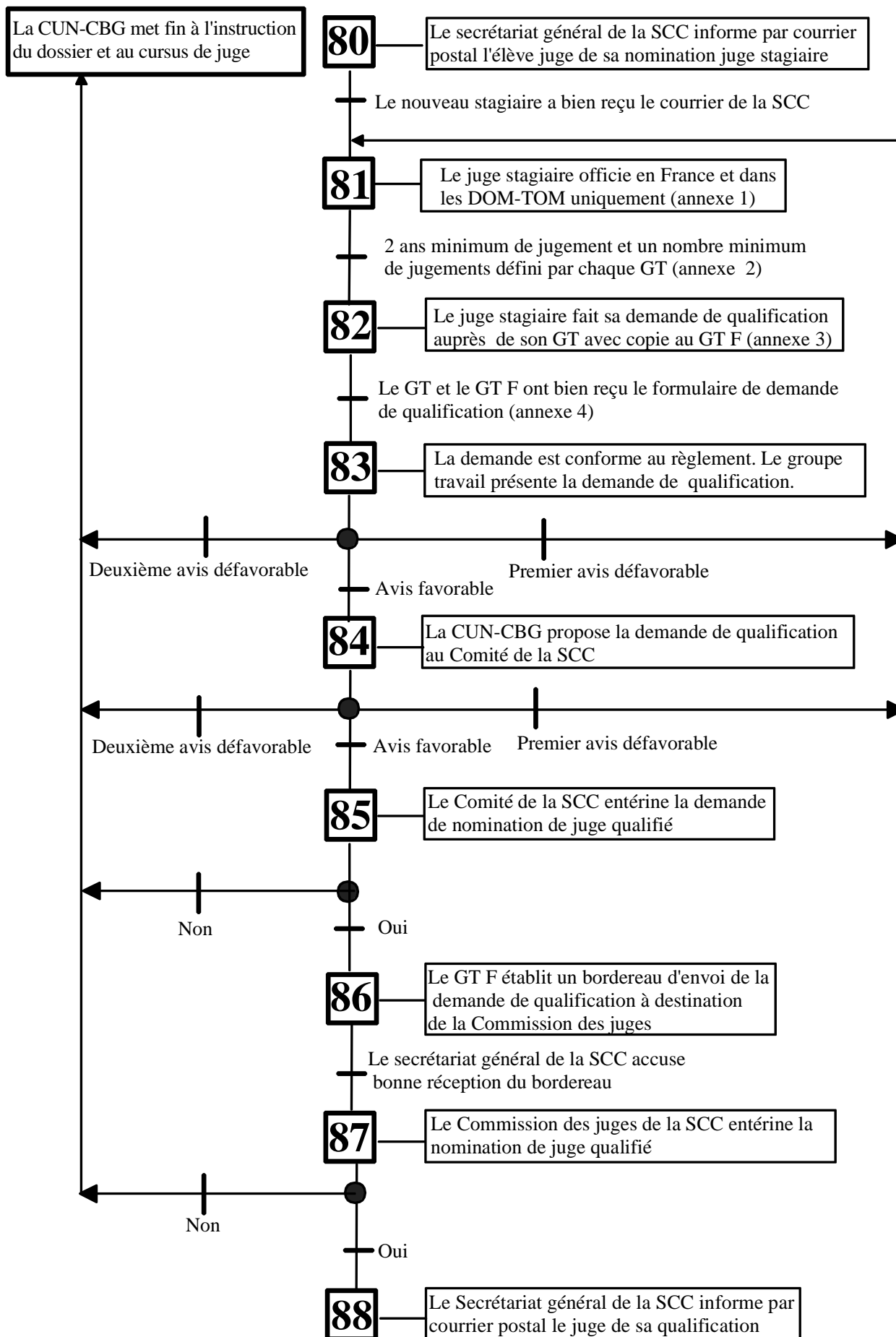
## Synoptique n° 4 : La formation technique, l'élève juge (2<sup>ème</sup> année de formation)



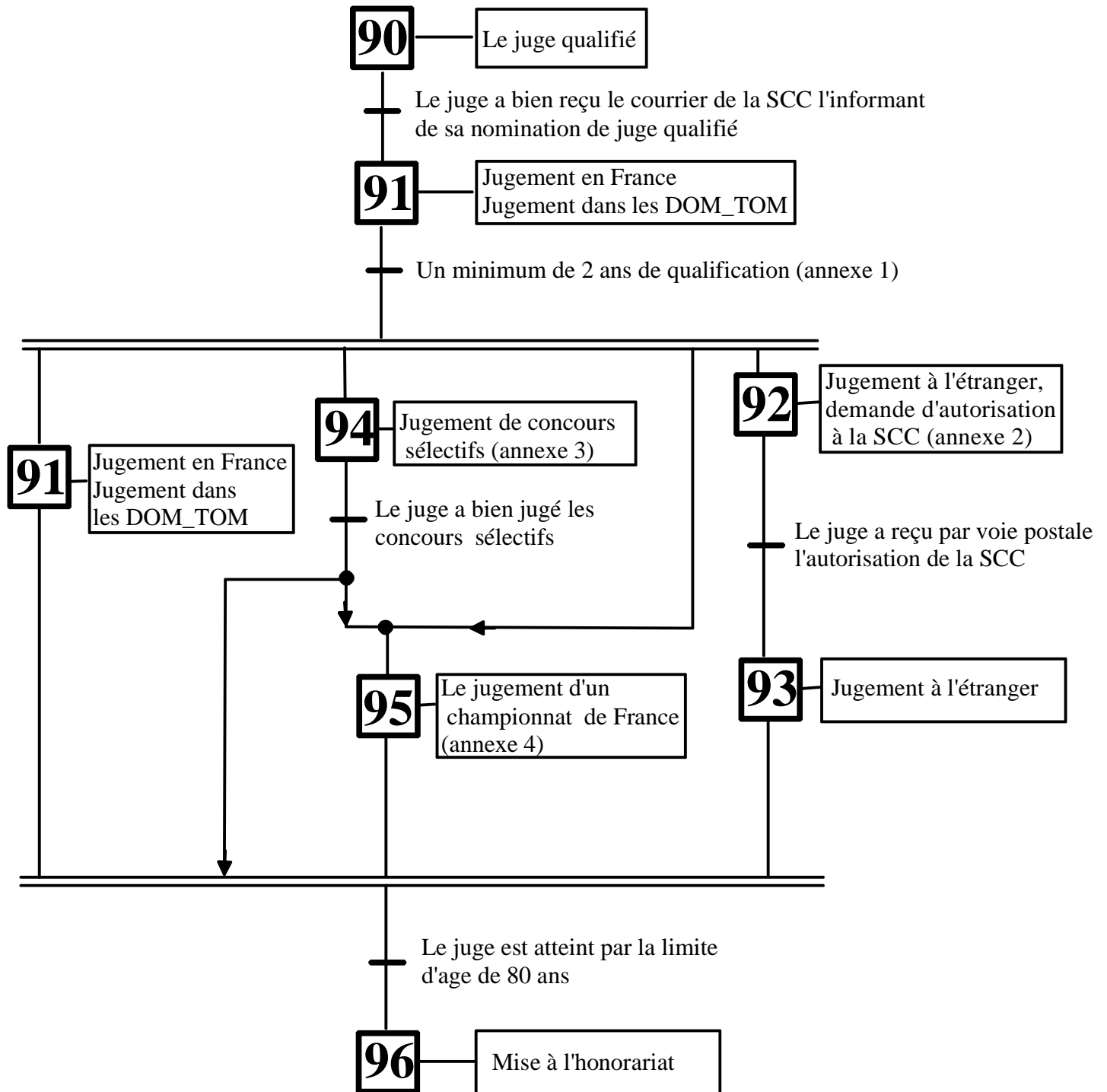
## Synoptique n° 5 : Globalité de la formation des élèves juges avec le secrétariat en exposition de conformité au standard



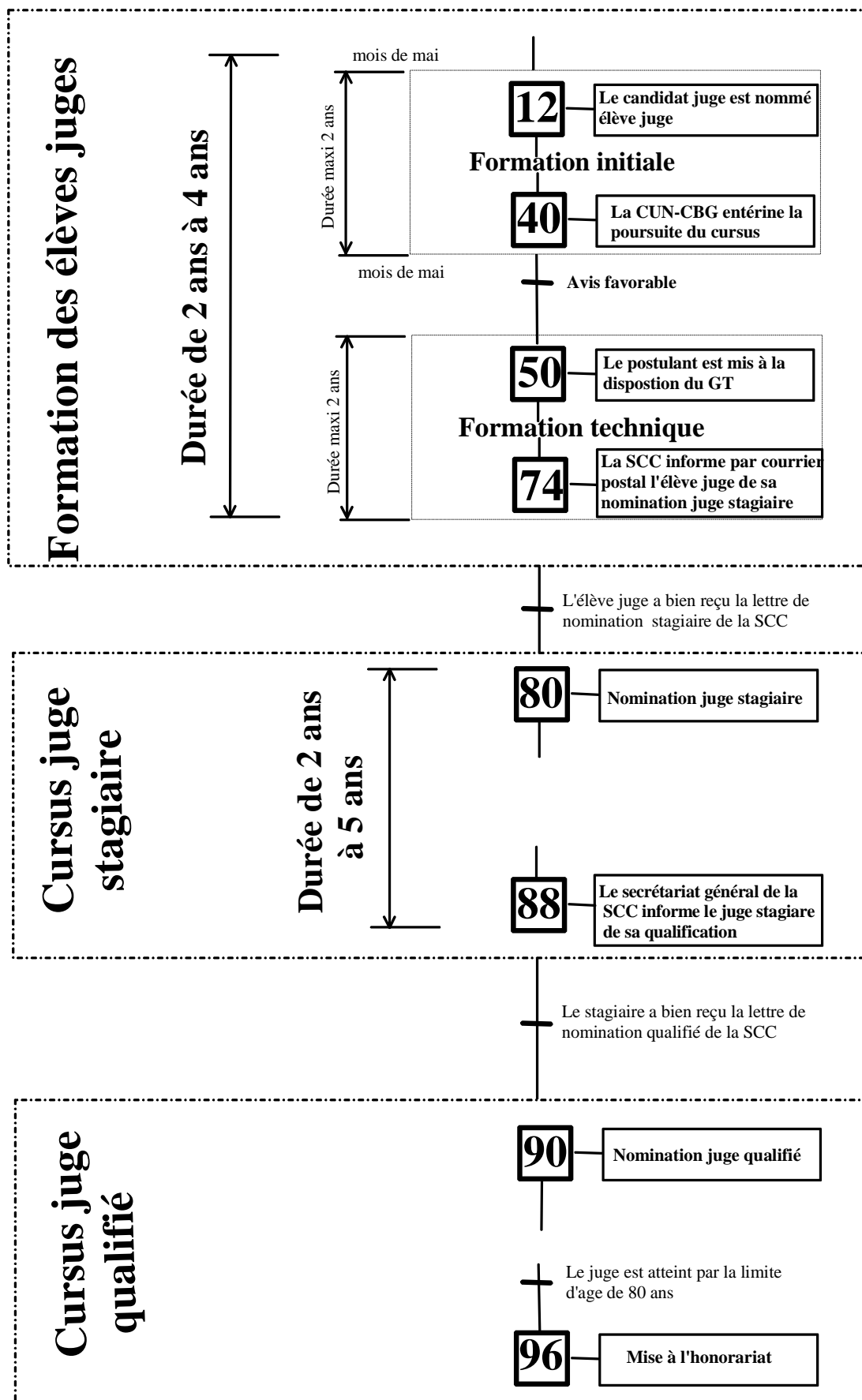
### Synoptique n° 6 : Cursus du juge stagiaire



### Synoptique n° 7 : Cursus du juge qualifié



### Synoptique n° 8 : Évolution du cursus de juge dans le temps





## Synoptique n°2 :

### Conditions générales pour postuler à la fonction de juge de la CUN-CBG

**Art. 2 : Conditions d'admission** (règlement des juges entériné par le comité du 21 février 2017, mise en application le 2 avril 2017)

Pour devenir juge de la S.C.C., il faut être français ou membre de l'Union Européenne résidant fiscalement en France depuis douze mois consécutifs au minimum, âgé de plus de vingt-trois ans et ne pas avoir atteint son sixième anniversaire à la date du dépôt de candidature pour la mise en formation auprès de la S.C.C, le dépôt de candidature s'entend par la demande faite à la SCC pour suivre le stage de formation.

Le candidat doit :

- Certifier sur l'honneur n'avoir jamais été condamné notamment pour infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été sanctionné par la Société Centrale Canine ou par les membres de celle-ci. (\*)
- ne pas pratiquer une activité professionnelle rémunérée (dressage, présentation ou pension) dans le domaine du chien. Après cessation de cette activité, les candidats ne pourront postuler qu'après une durée de trois ans (\*).
- fournir un extrait de casier judiciaire.
- jouir de ses droits civiques (\*).
- être membre d'une association de race ou d'une Association Canine Territoriale depuis cinq années consécutives.
- Pour les juges d'utilisation souscrire aux normes de « résultats » fixées par les différentes commissions d'utilisation.

En cas de copropriété, seul le conducteur habituel du chien pourra postuler. Pour les épreuves de chasse, la photocopie du permis de chasser, validé pour l'année, sera exigée.

N'avoir aucun intérêt personnel qui pourrait faire douter de son impartialité.

Si après sa nomination le juge ne remplit plus l'une de ces trois dernières conditions (\*), il sera radié de plein droit.

### Normes de « résultats » fixées par la CUN-CBC

- **Ring** :: 1 chien monté en échelon 3 avec le qualificatif «Excellent» et 1 chien monté en échelon 2 avec le qualificatif « Excellent » ou avoir été Homme Assistant ayant participé à une tournée de sélectif ou à une finale et ayant monté un chien en échelon 2 avec le qualificatif «Excellent» dans la discipline
- **Mondioring** :: 1 chien monté en échelon 3 avec le qualificatif «Bon» (320 pts) et 1 chien monté en échelon 2 avec le qualificatif «Bon» (240 pts) ou avoir été Homme Assistant ayant participé à une finale et ayant monté un chien en échelon 2 avec le qualificatif «Bon » dans la discipline
- **Campagne**: 1 chien monté en campagne 3 avec le qualificatif « Très-bon »'' et 1 chien monté en campagne 2 avec le qualificatif ''Très-bon'' ou avoir été Homme Assistant ayant participé à une finale et ayant monté un chien en échelon 2 avec le qualificatif «Très-bon » dans la discipline,
- **RCI** : 1 chien monté en échelon 3 avec le qualificatif «Très bon » et 1 chien monté en échelon 2 avec le qualificatif « Très bon » ou avoir été Homme Assistant ayant participé à une tournée de sélectif ou à une finale et ayant monté un chien en échelon 2 avec le qualificatif «Très-bon» dans la discipline
- **Pistage** 1 chien monté en échelon 3 avec le qualificatif «Excellent» et 1 chien monté en échelon 2 avec le qualificatif « Excellent ». (\*)
- Recherche utilitaire** : 1 chien monté en classe 3 avec le qualificatif « Excellent » et 1 chien monté en classe 2 avec le qualificatif « Excellent » (\*)
- **Obéissance** : 1 chien en catégorie 3 avec le qualificatif ''Excellent'' et 1 chien en catégorie 2 avec le qualificatif ''Excellent''(\*)  
ou 1 chien en catégorie 3 avec le qualificatif ''excellent'' et ayant participé à deux championnats de France .)
- **Sauvetage** : 1 chien en échelon A avec le qualificatif « Bon ».

Un chien est considéré monté par un conducteur quand celui-ci a conduit le chien dans toutes les étapes de la progression (du brevet au 2 ou du brevet au 3)

(\*) Un chien non livre des origines peut être pris en considération à la condition que celui-ci soit le premier chien monté. Le second devra être obligatoirement un chien livre des origines.

## Les annexes

### Synoptique n°3 : La formation initiale

**Annexe 1 : Le stage découverte.** Le postulant devra effectuer un minimum de 6 stages parmi les disciplines de la CUN-CBG à l'exception de la discipline pour laquelle il postule. Dans cette perspective, le candidat doit prendre contact avec des présidents de clubs organisateurs de concours afin de solliciter leur accord pour être présent sur le terrain. Il agira de la même manière et concomitamment à l'égard du juge qui officie à cette occasion. Ce juge peut être indifféremment stagiaire, qualifié ou formateur. Il aura soin d'établir une fiche confidentielle qu'il adressera au responsable du GT Formation en fin de prestation. Cette fiche contient l'appréciation que le juge aura portée sur le candidat, sa personnalité et son comportement durant le stage de découverte. C'est dire que la présentation du postulant à la fonction de juge devra être parfaitement exemplaire tant vis-à-vis des concurrents, du public, de l'organisateur que du juge lui-même. Il est entendu aussi que le candidat ne pourra prétendre à aucun défraiement à l'occasion de ses déplacements (restauration, hébergement, frais kilométriques), si ce n'est au bon vouloir de l'organisateur pour le gîte et le couvert éventuellement, mais sans obligation de sa part.

**Annexe 2 : Le mémoire.** Ces stages de découvertes sont les éléments constitutifs du **mémoire** que le candidat devra réaliser et adresser au GT Formation préalablement à l'examen de fin de formation initiale au mois de Mai. Ce document est à élaborer avec le plus grand soin. Il est un palier important dans le cursus de formation et un élément très important de l'examen de fin de formation initiale. Chaque visite dans une discipline doit donner lieu à l'établissement d'un compte rendu précis et détaillé, argumenté, dans lequel le candidat n'aura pas hésité à exprimer ses propres impressions, voire, des critiques constructives et objectives s'il y a lieu, un mémoire qui pourra être judicieusement agrémenté de photos si possible et qui procurera au correcteur/lecteur du plaisir dans sa propre découverte au travers du travail présenté par le candidat.

**Annexe 3 : L'examen de la CUN-CBG.** Le rendez-vous des élèves juge pour passer cet examen est fixé en mai de chaque année Il se déroule la semaine consacrée à la formation SCC (le jeudi de cette semaine). Il est constitué d'une notation du mémoire, un exposé écrit sur une situation particulière rencontrée lors d'un jugement et d'un QCM général sur la connaissance et les règlements de la cynophilie.

**Annexe 4 et 5 : L'examen de la SCC.**

**Le stage de formation « Tronc commun prévu par l'article 5 du règlement des juges est programmé chaque année en mai (lundi, mardi et mercredi). Ce stage est sanctionné par un examen. Il est organisé au siège de la Centrale Canine**

C'est le passage obligé pour tous les candidats à la fonction de juges de la SCC, qu'ils soient de standard ou de travail et c'est assurément, à cet endroit, que réside la pierre d'achoppement du parcours de la formation initiale. **Il faut s'y préparer au mieux.** Le candidat est invité à se procurer auprès de la librairie de la SCC le livre intitulé : « **Le chien – Morphologie, esthétique et jugement** » (responsable de la librairie à la SCC [nathalie.bausmayer@centrale-canine.fr](mailto:nathalie.bausmayer@centrale-canine.fr))

Les deux examens (CUN-CBG et Tronc commun SCC) sont notés chacun sur 20 points. Les conséquences de la notation pour le candidat :

- Si le candidat obtient une note égale ou supérieure à 13/20 à chaque examen, il est reconnu apte à poursuivre le cursus (voir synoptique)
- Si le candidat obtient une note comprise entre 10 et 13/20 à l'un des examens, il est admis à effectuer un nouveau et **ultime** stage préparatoire. En cas de nouvel échec, c'est l'élimination définitive (voir synoptique).
- Si le candidat obtient une note inférieure à 10/20, à l'un des examens, il est définitivement éliminé (voir synoptique).

## Les annexes

### Synoptique n°4 : La formation technique

Quel que soit la discipline les assessorats et/ou les jugements parallèles ne peuvent s'effectuer que dans le cadre de concours ou épreuves organisés par une A.C.T ou une Association de race. De même, ils ne peuvent s'effectuer dans des championnats nationaux, grand prix SCC, concours sélectifs.

#### 4-1 Le Ring

**Annexe 1 :** L'élève juge effectue un minimum de 5 assessorats avec des juges formateurs différents.

**Annexe 2 :** Après avoir effectué les 5 assessorats l'élève juge est convoqué à passer l'examen technique organisé par le GTR (généralement examen organisé le vendredi du championnat de France). Pour être considéré admis à l'examen l'élève juge devra obtenir la note égale ou supérieure à 16. Dans le cas contraire voir le synoptique.

**Annexe 3 :** L'élève juge effectue 3 jugements parallèles avec des juges formateurs dont deux obligatoirement avec un membre du GT Ring.

#### 4-2 Le Mondioring

**Annexe 1 :** L'élève juge effectue un minimum de 5 assessorats avec des juges formateurs différents.

**Annexe 2 :** Après avoir effectué les 5 assessorats l'élève juge est convoqué à passer l'examen technique. Pour être considéré admis à l'examen l'élève juge devra obtenir la note égale ou supérieure à 16. Dans le cas contraire voir le synoptique.

**Annexe 3 :** L'élève juge effectue 2 jugements parallèles avec des juges formateurs dont un obligatoirement avec un membre du GT Mondioring.

#### 4-3 Le Campagne

**Annexe 1 :** L'élève juge effectue un minimum de 3 assessorats avec des juges formateurs différents.

**Annexe 2 :** Après avoir effectué les 3 assessorats l'élève juge est convoqué à passer l'examen technique. Pour être considéré admis à l'examen l'élève juge devra obtenir la note égale ou supérieure à 16. Dans le cas contraire voir le synoptique.

**Annexe 3 :** L'élève juge effectue 1 jugement parallèle avec un juge formateur du GT Campagne.

#### 4-4 Le RCI/FCI

**Annexe 1 :** L'élève juge effectue un minimum de 5 assessorats avec des juges formateurs différents.

**Annexe 2 :** Pas d'examen technique pour cette discipline

**Annexe 3 :** L'élève juge effectue 2 jugements parallèles avec des juges formateurs dont un obligatoirement avec un membre du GT RCI.

#### 4-4 L'Obéissance

**Annexe 1 :** L'élève juge effectue un minimum de 5 assessorats avec des juges formateurs différents.

**Annexe 2 :** Pas d'examen technique pour cette discipline

**Annexe 3 :** L'élève juge effectue 3 jugements parallèles avec des juges formateurs dont le dernier est obligatoirement avec un membre du GT Obéissance dans le cadre du championnat de France).

## Les annexes

### 4-6 La recherche utilitaire

**Annexe 1 :** L'élève juge effectue un minimum de 3 assessorats avec des juges formateurs différents.

**Annexe 2 :** Après avoir effectué les 3 assessorats l'élève juge est convoqué à passer l'examen technique. Pour être considéré admis à l'examen l'élève juge devra obtenir la note égale ou supérieure à 16. Dans le cas contraire voir le synoptique

**Annexe 3 :** L'élève juge effectue 1 jugement parallèle avec un juge formateur membre du GT RU.

### 4-7 Le sauvetage

**Annexe 1 :** L'élève juge effectue un minimum de 4 assessorats avec des juges formateurs différents.

**Annexe 2 :** Après avoir effectué les 4 assessorats l'élève juge est convoqué à passer l'examen technique. Pour être considéré admis à l'examen l'élève juge devra obtenir la note égale ou supérieure à 16. Dans le cas contraire voir le synoptique

**Annexe 3 :** L'élève juge effectue 1 jugement parallèle avec un juge formateur membre du GT Sauvetage.

### 4-8 Le Pistage

**En premier (Annexe 1) :** L'élève juge est convoqué à passer l'examen technique. Pour être considéré admis à l'examen l'élève juge devra obtenir la note égale ou supérieure à 16

**En second (Annexe 2) :** L'élève juge effectue un minimum de 3 assessorats avec des juges formateurs différents (dont un assessorat à l'arrivée).

**En dernier (Annexe 3) :** L'élève juge effectue 3 jugements parallèles en échelon 3 avec des juges formateurs membre du GT Pistage (1 libre, 1 trait et 1 arrivée) au moins un jugement parallèle avec un jeune formateur membre du Groupe travail pistage.

Les assessorats par principe se font avec un juge formateur. Lorsque l'effectif du panel des juges formateurs ne permet pas de remplir cette condition l'assessorat peut se faire avec un juge qualifié. C'est à l'élève juge de formuler la demande de dérogation auprès du GT de la discipline. Seul le GT de la discipline peut accrédi-ter un juge qualifié à assurer un tel assessorat.

Les jugements parallèles par principe se font avec un juge formateur. Lorsque l'effectif du panel des juges formateurs ne permet pas de remplir cette condition l'assessorat peut se faire avec un juge qualifié. C'est à l'élève juge de formuler la demande de dérogation auprès du GT de la discipline. Seul le GT de la discipline peut accrédi-ter un juge qualifié à assurer un tel assessorat.

Si le jugement parallèle qui doit être assuré par un juge formateur membre du groupe de travail ne peut se faire, faute de juge formateur membre de ce groupe, c'est le GT qui désignera le remplaçant. Seul le GT de la discipline peut accrédi-ter un juge formateur ou un juge qualifié à assurer un tel assessorat.

## Les annexes

### Synoptique n° 5 : Globalité de la formation des élèves juges

#### **Annexe 1 : Art. 19 règlement des juges Obligations particulières des juges d'utilisation**

Suivant l'article 19, l'élève juge devra avant sa demande de stagiairisation, effectuer obligatoirement un secrétariat de ring dans le cadre d'une exposition de conformité au standard d'une des races soumises à la discipline pour laquelle il postule (justificatif à adresser au responsable du GT Formation)

### Synoptique n°6 : Cursus du juge stagiaire

**Annexe 1 :** Durant toute la période du stage, le juge stagiaire ne peut juger qu'en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. En aucun il ne peut juger des championnats régionaux, des Grands Prix ou des championnats nationaux (voir tableau récapitulatif).

**Annexe 2 :** La période minimum est de 2 ans incompressible et maximum de 5 ans. Il devra effectuer pendant cette période un minimum de jugements (voir tableau récapitulatif)

**Annexe 3 :** Le juge stagiaire à l'issue de sa période de stage remplit l'imprimé de demande de qualification qu'il transmet à son GT avec copie au GT Formation.

### Synoptique n°7 : Cursus du juge Qualifié

**Annexe 1 :** Après deux ans de qualification le juge qualifié est autorisé à juger à l'étranger et à juger des concours sélectifs et des championnats sous certaines conditions.

**Annexe 2 :** Pour juger à l'étranger, l'accord des instances dirigeantes est nécessaire (lettre de demande d'autorisation à adresser par les organisateurs étrangers du concours à la SCC. Le juge doit prévenir ensuite le responsable du GT concerné)

**Annexe 3 :** Concours sélectif, le juge qualifié ne pourra faire partie du jury qu'après 2 ans de qualification et avoir jugé au moins 6 fois depuis sa qualification (voir tableau récapitulatif).

**Annexe 4 :** Championnat nationaux et grand prix. Pour les disciplines organisant des sélectifs, le prétendant à un tel jugement devra avoir jugé au moins une tournée de sélectifs. Pour les disciplines n'organisant pas des concours sélectifs le prétendant devra avoir jugé au moins 6 concours classiques et 3 concours pour le campagne et la RU (voir tableau récapitulatif).